

LE MAINTIEN DES MINIMAS SOCIAUX OU L'AIDE DE RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

UNE AIDE FINANCIERE AU DEBUT DE VOTRE ACTIVITE

Le créateur / repreneur d'entreprise peut :

→ Soit bénéficier du maintien partiel de son Allocation de Retour à l'Emploi (si les revenus de l'activité non salariée sont inférieurs à 70% de la précédente rémunération) ou du minima social (RSA, ASS, AAH) pendant une période limitée, et dans certaines limites.

→ Soit, s'il est bénéficiaire de l'ARE, il peut demander à recevoir au moment de la création / reprise, une partie du capital qui lui est dû au titre des droits qu'il a ouverts en travaillant. Ce capital peut alors servir pour son projet de création ou de reprise.

→ A noter : s'il est bénéficiaire du RSA socle, il peut demander l'APRE (Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi). Cette aide peut prendre en charge les frais de lancement (équipement, matériel, administratif) dans la limite de 1500€. Pour en bénéficier, le porteur de projet doit présenter un projet validé, engagé et considéré comme « économiquement » viable. Il doit se tourner vers son conseiller RSA pour en faire la demande.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les bénéficiaires de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) et les bénéficiaires des minimas sociaux.

QUELLES SONT LES DEMARCHES A EFFECTUER ?

Chaque situation est différente. Il faut se renseigner personnellement auprès d'un conseiller pôle emploi (pour les bénéficiaires de l'ARE ou de l'ASS) ou de la CAF (pour les bénéficiaires du RSA), pour connaître les montants qui pourraient être versés ou maintenus en cas de création / reprise, et effectuer la demande.

Pour plus d'informations :

Pôle emploi organise régulièrement des ateliers d'informations à destination des créateurs/repreneurs indemnisés pour détailler les modalités de mise en œuvre de cette aide.

Tél : 3949 ou internet : www.pole-emploi.fr

AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE ACCRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

UNE EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES

L'ACCRE est une exonération partielle des cotisations sociales pendant un an (renouvelable sous conditions), et dans la limite d'un plafond de revenus ou de rémunération fixé à 120 % du SMIC.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les bénéficiaires doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à pôle emploi
- Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'allocation temporaire d'attente
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), du revenu de solidarité active (RSA) ou leur conjoint/concubin
- Les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans
- Les jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à indemnisation par pôle emploi, ou qui sont reconnues handicapées
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire)
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans)
- Les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS)

A noter :

Pour l'entrepreneur individuel relevant du régime fiscal de la micro-entreprise, le régime micro-social s'applique automatiquement (**les auto-entrepreneurs**).

Dans ce cas, des taux spécifiques du régime micro-social s'appliquent. Ils sont égaux :

- au quart du taux normal applicable dans le régime micro-social jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil suivant celui au cours duquel intervient l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés,
- à la moitié du taux normal pour les 4 trimestres civils suivants,
- aux trois quarts du taux normal pour les 4 trimestres civils suivants.

QUELLES SONT LES DEMARCHES A EFFECTUER ?

La demande de l'ACCRE se fait en remplissant un formulaire au moment de l'immatriculation de l'entreprise, ou dans les 45 jours qui suivent cette immatriculation.

Le formulaire est à demander au Centre de Formalités des Entreprises où le créateur / repreneur d'entreprise effectue ses démarches d'immatriculation.

Pour plus d'informations :

S'adresser au Centre de Formalités des entreprises correspondant au secteur d'activité et à la structure juridique du projet de création / reprise :

- Chambre du Commerce et de l'Industrie - Tél : 03 89 66 71 78
- Chambre de Métiers d'Alsace - Tél : 03 89 46 89 00
- URSSAF - Tél : 03 89 46 96 47
- Greffe du Tribunal de Commerce - Tél : 03 89 35 42 41
- Centre des impôts (pour les artistes-auteurs) - Tél : 03 89 20 97 16
- Chambre d'agriculture - Tél : 03 89 78 73 07

EVALUATION PREALABLE A LA CREATION D'ENTREPRISE EPCE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

UNE AIDE DE POLE EMPLOI POUR VOUS FAIRE ACCOMPAGNER PAR DES SPECIALISTES DE LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE

Un demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi doit informer son conseiller de son souhait de créer ou reprendre une entreprise. Dans ce cas, le conseiller lui prescrira de participer à un atelier d'information sur les étapes et les démarches à effectuer pour concrétiser ce type de projet.

Pôle emploi peut, dans certains cas, proposer au porteur de projet une « Evaluation Préalable à la Création d'Entreprise » (EPCE). L'objectif principal de cette évaluation est de permettre au porteur de projet :

- de déterminer les points forts et les points faibles de son projet, de faire le point sur son avancement
- d'estimer sa faisabilité et d'en tirer les conséquences
- de formaliser un plan d'action pour conduire et réussir ce projet.

Pratiquement, pôle emploi propose au porteur de projet un accompagnement (6 entretiens sur 3 à 4 semaines) par une structure habilitée par pôle emploi et spécialisée dans ce domaine.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Dans certaines limites propres à chaque agence, pôle emploi peut proposer une EPCE à tout demandeur d'emploi qui :

- est inscrit à pôle emploi,
- a exprimé sa volonté de créer ou de reprendre une entreprise et en a parlé à son conseiller,
- et dont le projet est suffisamment mûr.

QUELLES SONT LES DEMARCHES A EFFECTUER ?

Le porteur de projet doit contacter son conseiller pôle emploi et opter pour un parcours « création d'entreprise ». Il sera orienté vers un atelier création d'entreprise et reçu par un conseiller spécialisé à l'issue de cet entretien. Au sein de chaque agence pôle emploi, deux ou trois conseillers sont spécialisés en création / reprise d'entreprise.

Tél : 39 49 ou internet : www.pole-emploi.fr

QU'EST-CE QUE C'EST ?

UN NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Piloté par le ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts, nacre est un nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise, adapté aux besoins des porteurs de projets, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux. Il intervient dès le montage du projet et jusqu'à 3 ans après la création / reprise de l'entreprise.

Les futurs créateurs d'entreprise peuvent bénéficier d'un accompagnement en amont, d'un prêt d'honneur à taux zéro baptisé « Autonomie », couplé à une garantie publique des prêts bancaires et d'un accompagnement obligatoire durant les trois premières années par des structures labellisées (cf. page 6 vous trouverez la liste des structures labellisées).

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les bénéficiaires doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à pôle emploi
- Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'allocation temporaire d'attente
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA)
- Les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans
- Les jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à indemnisation par pôle emploi, ou qui sont reconnues handicapées
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire)
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans)
- Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
- Les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS)
- Les personnes de 50 ans et plus, inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi

QUELLES SONT LES DEMARCHES A EFFECTUER ?

NACRE SE CARACTERISE PAR UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE AVEC UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR CHACUNE DES PHASES. IL SE DECOMPOSE EN TROIS PHASES :

Une première phase ante création. Un accompagnement sous la forme de séances individuelles et collectives sera proposé par des cabinets et réseaux de conseil en création d'entreprise labellisés par l'Etat. Ils auront pour mission de faire avancer le créateur depuis son projet bien identifié jusqu'à la réalisation de son business plan. Cette phase s'adresse aux créateurs ayant déjà une idée précise du projet d'entreprise. Elle n'inclut donc pas d'aide à l'émergence du projet. Cet accompagnement se fera sur 6 heures, y compris la production du dossier économique.

Une deuxième phase de financement. Il s'agira d'aider le créateur à obtenir un prêt d'honneur à taux zéro sur la base d'un prêt moyen de 5 000 euros (mais le montant pourra varier entre 1000 et 10.000 euros). La Caisse des Dépôts interviendra dans les réseaux d'accompagnement afin de renforcer le nombre et le montant des prêts d'honneur accordés aux créateurs, prêts systématiquement couplés avec un prêt bancaire et une garantie publique. Le créateur passera donc quelques séances pour finaliser son business plan, apprendre à le présenter et défendre son dossier devant les organismes financiers.

Une troisième phase post création. Un accompagnement sur trois ans sera proposé au jeune chef d'entreprise pour l'aider à mettre toutes les chances de son côté pour viabiliser, rentabiliser et pérenniser son entreprise. Un parcours personnalisé, des ateliers et des séances de conseil lui seront proposés durant les trois premières années de l'activité. Le but étant également de s'assurer de la solvabilité du créateur et de sa capacité à rembourser l'emprunt. Pour ce faire, les accompagnateurs auront des objectifs de résultats et disposeront de mesures d'évaluation précises.

La liste des opérateurs conventionnés se trouve page 6

LISTE DES ORGANISMES CONVENTIONNES ET PRESENTS DANS LE HAUT-RHIN EN 2011

Structures	Adresse	Téléphone	Mail	Phases métiers
Aléos	17 rue Louis Pasteur 68100 MULHOUSE	03 89 36 82 21 06 19 13 88 12	n.cevik@aleos.asso.fr	1 et 3
	20 rue D'Agen Immeuble Milupa 68000 COLMAR	06 19 13 88 12		
Alsace Active	48 Rue Franklin 68100 MULHOUSE	03 89 32 02 63	pgrenet@alsaceactive.fr	2 et 3
CCI Sud Alsace Mulhouse	8 rue du 17 novembre 68100 MULHOUSE	03 89 66 71 78	entreprendre@mulhouse.cci.fr	1 et 3
CCI Colmar	1, place de la gare 68001 COLMAR Cedex	03 89 20 20 20	entreprendre@colmar.cci.fr	1 et 3
Centre Alsace Initiative	68 avenue de la République 68000 COLMAR	03 89 20 21 12	farena@colmar.cci.fr	2 et 3
Chambre de Métiers d'Alsace	Section de Colmar 13, avenue de la République B.P 20609 68009 COLMAR Cedex	03 89 20 84 60	pie-colmar@cm-alsace.fr	1, 2 et 3
	Section de Mulhouse 12, boulevard de l'Europe BP 3007 68061 MULHOUSE Cedex	03 89 46 89 16	pie-mulhouse@cm-alsace.fr	1, 2 et 3
Vecteur	4 rue du 4ème BCP 68000 COLMAR	03 89 29 30 02	vecteur.colmar@wanadoo.fr	1 et 3
	48 rue Franklin 68200 MULHOUSE	03 89 42 00 14	vecteurmulhouse@orange.fr	1 et 3
FIBA	9 croisées des Lys, 68300 SAINT LOUIS	03 89 70 19 70	herve.wentzinger@groupefiba.fr	1 et 3

D'autres structures, non conventionnées, peuvent intervenir et soutenir les créateurs d'entreprise. Elles sont recensées dans le « livret du créateur / repreneur d'entreprise en Sud Alsace », disponible :

- en téléchargement sur le site de la Maison de l'Emploi et de la Formation : www.mef-mulhouse.fr
- au bureau du service CitésLab, 48 rue Franklin, 68200 Mulhouse (Tel : 03 89 33 95 84 ou 06 76 31 88 07)